

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le vingt quatre juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Nelly DALISSIER

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mme DAL FARRA, M. DERMY, Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, NTEP, M. BOUSSIR, Mmes DALISSIER, JEUNESSE, MM. GUEDOU, LANSMAN, Mme DUBEAU, M. LOGETTE

Absents, excusés et représentés :

Mme HUOT qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
M. DARSEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT
M. GEORGES qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN
M. LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART (arrivé à 19h58 pour le point n°03)
Mme IDIR qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
Mme GOBERT qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI
Mme HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LECHENE
M. LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme DALISSIER
Mme DESPLAT qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
M. DURAND qui a donné pouvoir à M. LANSMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour du point relatif au rapport d'activité de 2012 de GrDF, délégataire du service public de distribution de gaz, soulevé à la Conférence des Présidents du 17 juin dernier ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2013, sans observations ;

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert de la compétence des Communes à la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, suivante :

- Participation aux manifestations culturelles, sportives et aux festivals de l'agglomération possédant au minimum un rayonnement communautaire ;

PRECISE que ce transfert de compétence est sans préjudice des compétences déjà détenues ;

RAPPELLE que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des Communes membres, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, et majorité comprenant le conseil municipal de la Commune

dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, puis que ce transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

ADOpte, par 29 voix POUR et 6 CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), la Décision Modificative n°1 du Budget de l'année 2013, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- en section de fonctionnement : 586 370,92 €,
- en section d'investissement : 346 125,92 €

APPROUVE, par 28 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), le Compte Administratif de l'exercice 2012, dont la balance s'établit comme suit (y compris la reprise des résultats antérieurs) :

Investissement :

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6 359 259,91 €	7 554 428,30 €	4 351 057,06 €	60 801,00 €
Solde d'Investissement: -1 195 168,39 € => Besoin de financement en 2012			

Fonctionnement :

Réalisé			
Dépenses	Recettes		
33 646 937,54 €	37 846 250,99 €		
Solde de Fonctionnement : + 4 199 313,45 € => Excédent de fonctionnement en 2012			

DECLARE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), d'affecter le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 195 168,39 €
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 004 145,06 €

PREND ACTE, à l'unanimité, du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2012 ;

PRECISE que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2012.

ACCEPTE, à l'unanimité, d'accorder à titre exceptionnel à Madame T. une modération gracieuse de la dette due par cette personne à la Commune ;

PRECISE que cette réduction de dette est partielle puisque fixée à hauteur de 50%, soit 6 235,64 euros ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la diminution de cette créance sont prévus au budget communal.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçus au titre de l'année 2012 ;

PRECISE que ce rapport et la présente Délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à émettre un titre de recettes, à l'attention de l'Etat représenté par la Direction Régionale et Interdépartementale d'Equipement et d'Aménagement (D.R.I.E.A.) d'Ile-de-France, pour un montant total de 27 370,30 € T.T.C., aux fins de remboursement des travaux de nettoyage et de sécurisation de ses terrains cadastré AE125 au 30 avenue Jean Wiener et cadastré AH70 au lieu-dit « Les Cornouillers » ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

APPROUVE, à l'unanimité, les trois projets d'amélioration dans le quartier du Nesles suivants :

- o l'amélioration de l'éclairage des nombreuses voies piétonnes, par le changement des câbles d'alimentation et le remplacement des points lumineux très énergivores (150 W par candélabre, contre 32

W après travaux), dont les travaux sont évalués à 134 523,81 euros H.T. (soit 160 890,48 € T.T.C.), pour un montant de subvention escompté de 103 503,59 € représentant 64,33 % du coût total T.T.C., le solde de 31 020,22 € serait donc à la charge de la Commune,

- o la reprise des voies de circulation et stationnements publics, par le changement des revêtements, dont les travaux sont évalués à 65 884,13 € H.T. (soit 78 797,42 € T.T.C.), pour un montant de subvention escompté de 50 000 € représentant 63,45% du coût total T.T.C., le solde de 28 797,42 € serait donc à la charge de la Commune,

- o le traitement des problématiques d'ordures ménagères, dont les travaux sont évalués à 64 220,10 € H.T. (soit 76 807,24 € T.T.C.), pour un montant de subvention escompté de 50 000 € représentant 65,10% du coût total T.T.C., le solde de 26 807,24 € serait donc à la charge de la Commune ;

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention, au plus fort taux, auprès de la Région Ile-de-France notamment au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain (C.R.R.U.), et auprès de tous autres financeurs possibles ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur la révision du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne, en présentant les observations suivantes :

- Inscrire au schéma le projet municipal de création d'un habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés ;
- Dire que le projet concernera les seules familles campésiennes sédentarisées sur le terrain situé boulevard du Nesles ;
- Dire que ledit projet sera implanté sur un terrain autre que le lieu actuel d'implantation ;

PRECISE que la présente Délibération fera l'objet d'une transmission à la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée qui doit émettre un avis sur ce projet de révision du schéma départemental ;

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'habitat, un partenariat sur le projet d'habitat adapté ;

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

REAFFIRME, à l'unanimité, l'engagement d'accueillir et former des apprentis, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage ;

ACCEPTE d'ouvrir un poste d'apprenti supplémentaire ;

PRECISE que cela porte à sept le nombre de postes d'apprentis ouverts ;

PREND en charge les frais de scolarité des apprentis ;

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'apprentissage afférents, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'adhésion pour la médecine du travail, avec l'Association Interprofessionnelle des Industriels, Commerçants, Artisans de Chelles et des environs (A.I.C.A.C.), afin de définir les conditions d'interventions du médecin du travail de cette association, dans le cadre de la surveillance médicale des agents ainsi que celle de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail de la collectivité ;

PRECISE que cette Association a pour missions :

- La surveillance médicale des agents de la Commune (examen médical à l'embauche, périodiques, les examens de surveillances médicales particulières...),
- Une action sur le milieu professionnel (conseil la collectivité pour une amélioration des conditions de travail, visites des locaux...) ;

PRECISE que les tarifs pour l'année 2013 sont les suivants :

- ✓ La cotisation est de 0,40% de la masse salariale plafonnée (voire minoration pour les établissements de plus de 150 agents), à laquelle s'ajoutent des droits d'admission pour ouverture de dossiers s'élevant à 200 euros H.T. ;
- ✓ A tout nouveau salarié embauché, s'applique un droit d'admission de 1,50 euros H.T. pour frais de dossier ;
- ✓ Les rendez-vous pris et non tenus, n'ayant pas fait l'objet d'une annulation 24 heures à l'avance, font l'objet d'une pénalité au coût forfaitaire de 15 euros H.T. ;

PRECISE que cette adhésion prend effet à la date du récépissé par l'Association du bulletin d'adhésion, et est illimitée dans le temps ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

ADOPTÉ, à l'unanimité, les modalités d'organisation des activités du Service municipal des Sports pour la saison 2013/2014 qui permettra d'accueillir les campésiens et campésiennes :

Les plus jeunes :

- Dès quinze mois,
- Trois ans,
- Enfants scolarisés en maternelle,

Les enfants scolarisés en école élémentaire :

- De six à dix ans,

Les enfants scolarisés en collège :

- De onze à quatorze ans,

Les jeunes scolarisés au lycée :

- De quinze à dix huit ans,

Les adultes :

- Des étudiants, aux retraités ;

FIXE les objectifs généraux suivants :

- Rendre accessible la pratique des activités physiques et sportives au plus grand nombre,
- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour l'ensemble des Campésiens,
- Mettre à disposition des campésiens des installations sportives de qualité,
- Développer du lien social grâce à la pratique des activités physiques et sportives,
- Favoriser le développement d'un tissu associatif important, basé sur l'engagement et le bénévolat,
- Favoriser l'engagement des jeunes,
- Prendre en compte les nouvelles pratiques des jeunes ;

PRECISE que le Service municipal des Sports est un outil d'intervention sociale et qu'à ce titre, il a pour rôle de :

1. Mettre en œuvre la politique sportive municipale,
2. Conduire et coordonner sur le plan administratif, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la commune,
3. Concevoir, organiser et développer des activités physiques et sportives (E.M.S., Vacances Sportives, Séjours Sportifs...) et des manifestations sportives (Ce soir c'est sport, fête de l'E.M.S. ...),
4. Assurer la gestion, l'entretien et la maintenance des installations sportives,
5. Participer à l'organisation des manifestations sportives municipales, associatives et scolaires.
6. Mener et suivre les réflexions relatives au développement des pratiques physiques et sportives à Champs sur Marne,
7. Etre l'interlocuteur privilégié du mouvement sportif Campésien (associations, établissements scolaires, institutions, public...);

FIXE les actions éducatives suivantes :

1) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.) DANS LES ECOLES PRIMAIRES

Il est proposé qu'à partir de septembre 2013, les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) n'interviennent plus pour les séances d'E.P.S. dans les écoles primaires de la commune. Cependant, le Service municipal des Sports continuera à soutenir et organiser aux côtés de l'Education Nationale des rencontres sportives de fin de cycle en direction des élèves de Champs-sur-Marne.

Les missions des éducateurs sportifs de la commune seront recentrées sur les activités municipales et notamment sur le développement et la réorganisation de l'école municipale des sports et son évolution dues au futur aménagement des rythmes scolaires (Projet Educatif Territorial).

2) ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.)

L'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) a pour objectifs de favoriser le développement des capacités physiques de l'enfant et la découverte des activités sportives par une pratique pluridisciplinaire sans compétition.

L'E.M.S. s'adresse aux enfants scolarisés à la maternelle, en élémentaire, au collège, et depuis 2010 aux parents d'enfants inscrits à l'E.M.S.

Il est proposé de mettre en place deux nouveaux créneaux pour la rentrée 2013. En effet, les E.T.A.P.S. cessant leurs interventions en milieu scolaire, ils pourront encadrer les deux créneaux supplémentaires, l'un le lundi soir et l'autre le jeudi soir.

Ainsi, cette mise en place quotidienne de l'E.M.S. en soirée permettra :

- Une réponse adaptée au nouvel aménagement du rythme scolaire prévu en septembre 2014, qui aura pour effet de supprimer l'E.M.S. du mercredi matin.
- L'ouverture d'un centre E.M.S. dans chaque quartier de la commune, de façon à installer l'E.M.S. comme une pratique de proximité.

2.1) Fonctionnement de l'E.M.S. :

SOIREES :

- Lundi soir :

Multisports de 16h45 à 18h30 pour les enfants de CE2/CM1/CM2 au gymnase Jean JAURES.

- Mardi soir :

Le service municipal de sports propose de ne pas reconduire l'EMS Escalade car, après 2 ans de fermeture du gymnase R.DESCARTEs l'activité n'a pas retrouvé un public suffisant qui puisse justifier une reconduction, d'autant plus que le nombre d'encadrants pour l'escalade est de deux pour douze pratiquants.

Multisports de 16h45 à 18h30 pour les enfants de CE2/CM1/CM2 au gymnase R.DESCARTEs.

- Jeudi soir :

Multisports de 16h45 à 18h30 pour les enfants de CE2/CM1/CM2 au gymnase du NESLES.

- Vendredi soir :

Multisports de 16h45 à 18h30 pour les enfants de CE2/CM1/CM2 au gymnase Pablo PICASSO.

MERCREDI matin :

GYMNASSE	NIVEAU	HORAIRE	PERSONNEL
J.JAURES	N1 (CP-CE1)	10h à 12h	1 vacataire
	N2 (CE1-CE2)	10h à 12h	1 vacataire
NESLES	N1 (CP-CE1)	10h30 à 12h30	1 vacataire
	N2 (CE1-CE2)	10h30 à 12h30	1 ETAPS
PICASSO	N1 (CP-CE1)	10h à 12h	1 vacataire
	N2 (CE1-CE2)	10h à 12h	1 vacataire
PISCINE	Coordonnateur Encadrement des activités « NATATION »		1 ETAPS 1 ETAPS

Chaque groupe participe à un cycle Natation à la piscine de l'Arche Guédon de Torcy. A cet effet, l'horaire s'adapte aux contraintes imposées par la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée et est modifié (9h à 11h).

MERCREDI après-midi :

GYMNASSE	NIVEAU	HORAIRE	PERSONNEL
BOIS DES ENFANTS	Moyenne et Grande Sections Maternelles	14h00 à 14h45	1 ETAPS 1 vacataire
	Moyenne et Grande Sections Maternelles	15h00 à 15h45	1 ETAPS 1 vacataire
DESCARTEs	N3 (CM1-CM2)	14h00 à 16h00	2 ETAPS 2 vacataires
	Collégiens	16h30 à 18h00	3 ETAPS 1 vacataire

SAMEDI matin :

GYMNASSE	NIVEAU	HORAIRE	PERSONNEL
BOIS DES ENFANTS	Maternel Parents	09h00 à 9h45	3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parents
	Maternel Parents	09h45 à 10h30	3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parents
	Maternel Parents	10h45 à 11h30	3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parents
	Maternel Parents	11h45 à 12h30	3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parent
PYRAMIDES	N1 (CP-CE1)	9h00 à 10h30	1 vacataire
	N2 (CE1-CE2)	9h00 à 10h30	1 vacataire
	N3 (CM1-CM2)	9h00 à 10h30	1 vacataire
	N1 (CP-CE1)	10h45 à 12h15	1 vacataire
	N2 (CE1-CE2)	10h45 à 12h15	1 vacataire
	N3 (CM1-CM2)	10h45 à 12h15	1 vacataire

L'E.M.S. du samedi est coordonnée par 1 E.T.A.P.S. qui assure, au besoin, les remplacements de dernière minute.

Le total estimatif des vacances pour ce projet est de 54 heures hebdomadaires (aucune augmentation par rapport à 2012/2013)

2.2) Encadrement

L'encadrement des activités en soirées est effectué par les E.T.A.P.S. de la ville. Il pourra être fait appel à des éducateurs contractuels en cas d'absences des éducateurs titulaires afin de répondre à des exigences d'encadrement et de sécurité.

2.3) Tarif des activités de l'E.M.S.

Il est proposé de reconduire le montant de la cotisation fixé l'an dernier, pour la saison 2013/2014, soit 55,00€

2.4) Conventions

- **Conseil général** : Afin de définir les engagements réciproques du département et des collectivités territoriales, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de Seine et Marne.

Cette démarche permettrait ainsi à l'E.M.S. de pouvoir bénéficier d'une subvention de la collectivité départementale (pour l'année 2012 celle-ci était de 11 257 €).

- **A.S.C.C. kayak** : Dans le cadre de ses activités de plein-air, l'E.M.S proposera aux groupes plein-air et collégiens une initiation au canoë-kayak.

Pour les besoins de cette pratique, le Service des Sports propose d'utiliser le matériel nautique de l'Association Sportive Chelles et Cheminots (A.S.C.C.) section Canoë-Kayak.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de location du matériel nautique avec l'A.S.C.C. - section Canoë-Kayak.

- **Communauté d'Agglomération du Val Maubuée** : Le mercredi matin les groupes de l'EMS pratiquent la natation à la piscine de l'Arche Guédon. La signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée est nécessaire pour l'accès à la piscine.

2.5) Fête de fin d'année

La fête de fin d'année se déroule la dernière semaine de fonctionnement des activités, le vendredi soir où le samedi après-midi. Elle nécessite la présence de tous les éducateurs contractuels de l'E.M.S. et le recrutement d'éducateurs supplémentaires afin de pouvoir encadrer en toute sécurité l'ensemble des activités qui sont proposées aux familles à cette occasion.

3) FAITE DU SPORT (F.D.S.) :

L'opération « Faites du sport » a pour mission l'organisation d'activités physiques et sportives pour les campésiens à partir de 6 ans (inscrits en école élémentaire) pendant les vacances scolaires.

3.1) Petites vacances scolaires (Automne-Hiver-Printemps)

Le Service Municipal des Sports organise :

- **des stages** d'une durée de 3 à 5 jours organisés et encadrés par le Services Municipal des Sports pour les enfants de 6 à 11 ans scolarisés en école élémentaire, les pré adolescents et les adolescents (moins de 18 ans),
- **des sorties sportives,**
- **des animations sportives** en soirée, ouvertes à tous et intitulées « Ce Soir C'est Sport » une fois par semaine,
- **des stages organisés et encadrés par les associations sportives campésiennes.**

3.2) Vacances d'été (Juillet et Aout)

Pour l'été 2014, le service municipal de la Jeunesse et le service municipal des Sports proposeront des animations sur les terrains de proximités et sur les quartiers de la ville.

Lundi	DEUX PARCS	16h30 à 20h30
	BOIS DE GRACE	17h00 à 20h30
Mardi	Paul LANGEVIN	16h30 à 20h00
	FONTAINE AUX COULONS	17h00 à 20h30
Jeudi	Pablo PICASSO	16h30 à 20h00
	René DESCARTES	17h00 à 20h30
Vendredi	Joliot CURIE	16h30 à 20h00
	Deux PARCS	17h00 à 20h30

Les mercredis restent consacrés aux sorties à la journée ou à la demie journée.

3.3) Encadrement

L'équipe d'encadrement sera sous la responsabilité alternative d'un des éducateurs de la commune : Elle sera constituée d'éducateurs sportifs diplômés.

Pour chaque jour de fonctionnement, il est demandé 27h30 de vacations afin d'organiser et d'encadrer l'ensemble des actions qui seront programmées. Il convient d'ajouter 200 heures de vacations

supplémentaires permettant d'organiser des activités exceptionnelles. Parmi celles-ci, il est à noter les mini séjours qui demandent un volume horaire important ainsi que toutes les actions transversales.

3.4) Le calendrier prévisionnel

Vacances	Nb Jours	Heures de fonctionnement	Heures de préparation	Heures activités exceptionnelles
Hiver	10	275	10,00	A répartir selon les besoins de chaque période
Printemps	9	247.5	10,00	
Juillet	18	495	20,00	
Août	20	550	20,00	
Automne	9	247.5	10,00	
TOTAL	66	1815	70,00	200,00

Soit un total de 2085 heures prévisionnelles pour l'année scolaire 2013/2014.

3.5) Modalités d'inscription

Elémentaires :

Les parents doivent se présenter au Service Municipal des Sports, munis d'une photo d'identité de l'enfant et d'un justificatif de domicile.

Collégiens et lycéens :

Afin de faciliter les inscriptions ainsi que les démarches administratives, il est proposé une inscription unique (sports/jeunesse) aux activités municipales qui permettrait aux jeunes d'être inscrits, à la fois aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

Il est proposé que pour toutes les sorties, l'aide apportée par la commune puisse aller jusqu'à 60 % du coût de l'activité et que le paiement de celle-ci soit préalable à l'action engagée. La participation financière demandée sera de 40 % du coût de l'activité.

4) ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Le Service Municipal des Sports participe à l'encadrement des ateliers enfants-parents qui sont proposés par le Service Municipal de la Petite Enfance le jeudi de 9h30 à 11h15 au gymnase du Bois des Enfants. Ces ateliers d'éveil corporel sont adaptés aux enfants à partir de 15 mois. L'enfant, accompagné d'un adulte, participe aux ateliers dans un environnement agréable et sécurisé.

5) FORUM

Le Service Municipal des Sports organise, dans une installation sportive, le Forum des Activités Sportives, Culturelles et de Loisirs, Services Municipaux et Associations.

Celui-ci se déroule le premier samedi après-midi de Septembre suivant la rentrée des classes.

Pour l'organisation de ce forum le service fait appel à un certain nombre de contractuels

- gardiens; pour l'organisation et l'installation matérielles,
- éducateurs, pour la présentation et les inscriptions à l'école municipale des sports.

PRECISE que l'équipe d'encadrement est composée de :

1) L'EQUIPE PERMANENTE D'EDUCATEURS SPORTIFS

L'équipe du Service Municipal des sports se compose de 2 agents à plein temps (2 E.T.A.P.S. - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) placés sous l'autorité des responsables du Service Municipal des Sports.

2) LES ANIMATEURS CONTRACTUELS

Au-delà de l'équipe permanente, il est indispensable de recruter des éducateurs contractuels pour l'encadrement des activités sportives de l'E.M.S., les activités sportives pendant les vacances scolaires ainsi que d'autres opérations nécessitant la présence d'éducateurs sportifs.

Le taux de rémunération correspond aux missions demandées.

E.M.S. : Encadrement des activités sportives en vue de développer et d'améliorer des capacités motrices.

La rémunération est de 22.84 € brut de l'heure.

F.D.S. : Organisation et animation d'Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) dans un cadre ludique pendant les vacances scolaires.

La rémunération est de 14.94 € brut de l'heure indexée sur le pourcentage d'augmentation de l'indice.

3) STAGIAIRES

Le service municipal des sports accueille régulièrement des éducateurs en formation dans les métiers du sports (BE, BPJEPS, STAPS et autres) pour leurs stages en situation.

Ceux-ci viennent en complément de l'équipe éducative en place et peuvent avoir la responsabilité d'un groupe selon leur situation dans leur parcours de formation.

4) ACCOMPAGNEMENT DE SEJOURS COURTS ET DE SEJOURS DE VACANCES :

Il est proposé de verser aux éducateurs, permanents et contractuels, encadrant un week-end, un séjour court ou un séjour de vacances, une indemnité journalière, comme les années précédentes, correspondant à celle attribuée aux enseignants accompagnant une classe transplantée ;

PRECISE que le service municipal des sports gère l'ensemble des installations sportives de la Commune ainsi que les personnels qui y sont rattaché.

Les tâches principales sont le gardiennage (par des gardiens logés ou non, titulaires ou contractuels), l'entretien et la maintenance, et d'assurer la sécurité des usagers ;

Par délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des installations sportives (cours de tennis, terrains de grands jeux, salles de gymnase). Il précise également les cas de mise à disposition gracieuse : pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et pour certains campésiens.

Pour les occupations à titre onéreux, le versement d'acomptes peut être prévu.

APPORTE son soutien aux associations sportives de différentes manières :

1) MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES :

Le service municipal des sports gère le planning d'utilisation des installations sportives des différents utilisateurs :

- Scolaires : maternelles, élémentaires, collèges, lycée, université
- Associations sportives (entraînement, compétition, tournoi, stages et autres)
- Location à divers utilisateurs (Comités d'Entreprise, Associations et autres)

Les associations sportives de la commune peuvent demander des créneaux d'utilisation des installations sportives à l'année pour effectuer leurs entraînements et rencontres sportives. Le planning s'établit en juin pour l'année scolaire à venir. Les créneaux sont utilisables pendant la période scolaire. Les installations sont fermées pendant les vacances scolaires. Toutefois, si les clubs souhaitent maintenir leurs entraînements où mettre un stage en place une demande d'utilisation exceptionnelle devra être faite 4 semaines au plus tard avant la période de vacances.

2) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Les associations sportives peuvent, si elles le souhaitent, solliciter auprès de la commune une subvention. Le service municipal des sports instruit les dossiers.

Conditions préalables à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives de Champs sur Marne :

- Pour qu'une subvention sportive soit accordée à une association, l'activité de celle-ci doit présenter un intérêt local ; l'association doit poursuivre un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés.
- Pour pouvoir solliciter une subvention sportive, le siège social de l'association doit être à Champs sur Marne.
- Une subvention de fonctionnement ne pourra être accordée qu'aux associations dont la proportion de jeunes de moins de 18 ans est supérieure à 25 pour cent des adhérents.
- Si au 31 Août de l'année précédent l'attribution de subvention, l'association sportive possède plus des trois douzièmes de son budget prévisionnel de fonctionnement, la commune pourra adapter la subvention de fonctionnement aux besoins réels de l'association.

3) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Des subventions exceptionnelles pourront être sollicitées par les associations sportives selon leurs projets particuliers, ou afin d'aider à financer un investissement.

Les subventions exceptionnelles pourront aussi permettre d'accompagner les associations qui s'investiront dans l'animation des périodes de congés scolaires, par exemple en organisant des stages gratuits ouverts à l'ensemble des jeunes campésiens. Il faudra alors que l'association en fasse préalablement la demande à la commune et que les installations sportives demandées soient disponibles.

4) AIDE LOGISTIQUE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES :

- Lors des compétitions hebdomadaires les associations bénéficient de matériel de sonorisation, de table de chronométrage et de bancs.
- Pour les manifestations exceptionnelles : selon les demandes il peut être mis à disposition : tables, chaises, bancs, tribunes mobiles.
Si cela s'avère nécessaire :
- une sonorisation plus importante,
- des signalisations ou balisages particuliers (kit de délimitation ou rubalise avec piquets),
- des protections de sol en tapis « sommer »,
- des tentes de réception,
- pour les récompenses : des trophées, coupes, médailles.

5) PARTICIPATION A L'OFFICE DES SPORTS DE CHAMPS-SUR-MARNE (O.S.C.M.) :

Le service municipal des Sports participe aux activités de l'Office des Sports de Champs-sur-Marne qui a pour objectif :

- De soutenir, d'encourager et de provoquer tous les efforts et initiatives tendant à répandre et à développer pour tous la pratique de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.), du sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif.
- D'organiser ou de coordonner certaines fêtes et manifestations de promotion de l'Education Physique, des sports de compétition, des activités de loisirs à caractère sportif.

La Municipalité est représentée au sein de cet Office.

RAPPELLE que le Maire est notamment autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent portant marché public, ainsi que ceux relatifs au louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, et à signer les conventions correspondantes ;

AUTORISE le Maire à signer toute convention ainsi que tout autre document afférent à ces activités ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle organisation des missions des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.), pour la saison de septembre 2013 à août 2014, suivantes :

Deux intervenants travaillent au Service Municipal des Sports : 2 E.T.A.P.S..

Ils garantissent, toute l'année, la cohésion du projet éducatif et sportif de la commune lors des différentes actions du service des sports et des services opérationnels (Ecole Municipale des Sports, Faites du Sport, Activités Physiques et Sportives pour Tous, ainsi que l'organisation de rencontres sportives à destination des élèves des écoles primaires).

Ils sont impliqués dans les actions sportives inscrites dans le contrat éducatif local de Champs-sur-Marne.

Il est demandé une participation active des Educateurs Sportifs qui doivent assumer la responsabilité directe de certaines activités en liaison avec la direction du service (rédaction des projets, information, recrutement des éducateurs sportifs vacataires, relations avec les clubs locaux). Ils ont également pour mission d'initier des actions particulières en direction des services opérationnels ou pour animer les équipements de proximité.

1. En période scolaire :

Les missions des intervenants concernent les champs d'activités suivants :

- Encadrement de l'E.M.S.,
- Encadrement de Rencontres sportives en direction des écoles,
- Encadrement des activités, conjointement avec le secteur petite enfance (Lieu d'Accueil Enfant-Parent - L.A.E.P.),
- Suivi et organisation des dossiers E.M.S./F.D.S./Rencontres-scolaires/Manifestations exceptionnelles.

a. Education Physique et Sportive (E.P.S.) dans les écoles primaires :

A partir de septembre 2013, il est proposé que les deux éducateurs n'assurent plus l'enseignement de l'E.P.S. dans les écoles primaires. En effet, il convient de préparer le Projet Educatif Territorial (P.Ed.T.), et les évolutions certaines des tâches des E.T.A.P.S..

Cependant, il est proposé que les éducateurs organisent, en collaboration avec l'Education Nationale des rencontres sportives à destination des élèves ayant suivi un cycle d'apprentissage sportif.

Ces rencontres aux nombres de trois se dérouleraient aux périodes suivantes :

1er trimestre : Course des écoles

2ème trimestre : Rencontres d'Expression et/ou Sports Collectifs

3ème trimestre : Rencontre d'Athlétisme

A ce titre, il est proposé de renouveler si nécessaire l'agrément des éducateurs sportifs.

b. Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis soirs:

Les E.T.A.P.S. encadrent les activités sur un centre d'accueil.

Le mercredi :

Les E.T.A.P.S. sont responsables de la coordination des activités sur les centres d'accueils. Cette tâche comprend l'organisation, la programmation et l'animation des activités suivant les cycles. Elle comprend également le suivi du personnel vacataire et les relations avec les familles.

Le samedi matin:

Les séances programmées seront placées sous la responsabilité des deux E.T.A.P.S. à tour de rôle. Ils assureront cette responsabilité en complément de l'équipe en place et assureront les remplacements en cas d'urgence.

Un des éducateurs est plus spécifiquement chargé de la coordination, de la rédaction et présentation des projets et des bilans de l'Ecole Municipale des Sports.

Il aura la charge des tâches administratives sous la responsabilité de la direction du service.

De plus, il est partiellement dégagé d'enseignement pendant l'E.M.S. le mercredi matin et samedi matin afin d'en assurer la coordination et de pourvoir aux remplacements en cas d'urgence.

c. Activités Physiques et Sportives pour Tous :

Eveil maternel hors vacances scolaires (18 mois à 3 ans) en collaboration avec les L.A.E.P. service petite enfance, les jeudis matins de 9h à 12h.

2. En période de congés scolaires :

Pendant les périodes de congés, les deux E.T.A.P.S. se partageront la coordination des activités "Faites du Sport".

Ils seront référents des activités sportives dirigées vers l'ensemble de la population.

Les éducateurs travaillent 50 % des vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps et Eté) à l'exception des congés de fin d'année pendant lesquels les installations sportives sont fermées.

Ils conduisent administrativement, techniquement et pédagogiquement les actions sportives et assurent l'encadrement du personnel vacataire.

Ils proposent, organisent, et encadrent un stage sportif pendant les vacances scolaires.

Pendant la période d'été, ils proposent, organisent, et encadrent des séjours à vocation sportive.

Leur présence est indispensable pendant les heures de fonctionnement de l'opération « Faites du Sport ». Le temps de travail au Service des Sports est soumis aux nécessités administratives ou techniques de la programmation des activités. Ils devront prendre en charge l'ensemble des aspects liés à l'organisation, la planification et la sécurité des activités (permanences d'inscriptions, réunions avec les animateurs sportifs à chaque période de fonctionnement).

Un E.T.A.P.S. est plus spécifiquement chargé d'assurer l'organisation globale, la rédaction des programmes, la rédaction des projets et des bilans, le recrutement des équipes ainsi que le suivi administratif sous la responsabilité de la direction du service. Pour ce faire, une ½ journée par semaine lui est dégagée au service des sports dans le temps scolaire.

3. Particularités :

L'emploi du temps des éducateurs est très complet et strict. En effet, encadré comme il l'est ci-dessus, il ne laisse pas de possibilité aux E.T.A.P.S. de prendre des récupérations ou même les jours de congés exceptionnels selon leur choix. De plus à cet emploi du temps s'ajoutent des interventions qui sont, pour certaines, régulières :

- Le Forum des activités,
- Les permanences d'inscriptions à l'E.M.S. les samedis matins au gymnase Jean Jaurès,
- Les permanences d'inscriptions à « Faites Du Sport » les samedis matins au gymnase Jean Jaurès,
- Les réunions de préparation avec les éducateurs vacataires avant chaque période de F.D.S.
- La fête de l'E.M.S un samedi ou un vendredi soir.
- Le forum des vacances.

Il est important de signaler que, durant les congés scolaires, la coordination de l'opération « Faites Du Sport » amène les E.T.A.P.S. à travailler souvent bien plus de 35 heures par semaine.

a) Utilisation d'un véhicule : possibilité d'utiliser les véhicules du service à chaque fois que cela est nécessaire et particulièrement lorsqu'ils sont en charge de l'EMS et de « Faites du Sport ».

b) Congés : pour les périodes de Toussaint, Hiver et Printemps, les E.T.A.P.S. se partagent la coordination de « Faites du Sport ».

Pendant les vacances de Noël, les éducateurs sont en congés pendant la totalité de la période.

Pendant la période de vacances d'été (2 mois), les éducateurs assureront 50 % de la coordination de la période et consacreront le reste du temps à leurs congés d'été.

A la vue des contraintes imposées aux E.T.A.P.S. il est proposé de maintenir le nombre de leurs jours de congé et récupération à 48 par année.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « Futsal Club de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 580 € pour la saison 2012/2013, dans le cadre de son déplacement au tournoi international de futsal à La Bassée le 20 mai 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association sportive « U.N.S.S. Pablo Picasso » (Union Nationale du Sport Scolaire) une subvention exceptionnelle de 500 € pour la saison 2012/2013, dans le cadre de ses déplacements au Championnat de France U.N.S.S. à Metz et au Festigym national à Niort en mai 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité, de réactualiser les tarifs d'inscription à l'Atelier Municipal des Arts Plastiques (A.M.A.P.) à compter du 1^{er} septembre 2013, ainsi qu'il suit :

- pour les mineurs ou les étudiants, domiciliés à Champs-sur-Marne : 55,00€

- pour les mineurs ou les étudiants, non-domiciliés à Champs-sur-Marne : 350,00€
- pour les adultes (sauf étudiants), domiciliés à Champs-sur-Marne : 110,00€
- pour les adultes (sauf étudiants), non-domiciliés à Champs-sur-Marne : 500,00€ ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du second semestre 2013, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel » ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
<i>Les Françaises</i>	Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 €
<i>Manu Dibango</i>	Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 €

DECIDE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif ;

PRECISE que les animations organisées par l'Office Municipal d'animation et Aromes 2000, ainsi que le concert de l'Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne étant organisés par des associations, celles-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendrait ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire de 13 338 euros à l'Ecole de musique et orchestre d'harmonie de Champs-sur-Marne, pour l'année 2013 ;

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de participation financière afférent à cette subvention ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat avec l'Association « Les Vacances Solidaires » ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter de sa dernière signature, renouvelable une fois pour la même durée de manière tacite ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors les Murs » avec la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit et pour une durée d'un an à compter de sa dernière signature, renouvelable une fois ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité pour l'année 2012 de la société GrDF, délégataire du service public de distribution du gaz.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir été interpellée avant l'ouverture de la séance d'une demande de prise de parole par le public. Elle rappelle donc qu'il convient de l'en aviser plus tôt, et qu'une telle intervention si elle était acceptée, aurait lieu en fin de séance.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2013.

ENTEND les remerciements :

- **de la part de l'Association Prévention Routière,** pour la subvention accordée cette année leur permettant de poursuivre leurs actions de sensibilisation ;
- **de la part de la famille de M. Claude LASSAUT,** pour le soutien de la Municipalité suite au décès de celui-ci ;

- **de la part de la famille de M. Demètre TSIRONY**, pour le soutien de la Municipalité suite au décès de celui-ci ;
- **de la part de la famille de Mme Mireille HENNEBICK**, pour le soutien de la Municipalité suite au décès de celle-ci ;
- **de la part de l'Établissement Français du Sang d'Ile-de-France**, pour notre aide à l'organisation de la collecte de sang du 29 mai.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H46.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 26 juin 2013

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET